

Arrêté temporaire n°2026/178
Portant réglementation de la circulation

CENTRE-VILLE et RUE DE LA FONTAINE NOIRE
à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2026 au 28/06/2026, CENTRE-VILLE et RUE DE LA FONTAINE NOIRE à MAULEON

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 27/06/2026 à 14h00 et jusqu'au 28/06/2026 à 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent CENTRE-VILLE et RUE DE LA FONTAINE NOIRE à MAULEON :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées en début d'après-midi : départ Place du Château, Rue du Château, Grand Rue, Rue de la Tuilerie, Rue de l'Hôpital, Rue de la Fontaine Noire, arrivée parc de la Passerelle.

Les enfants qui défilent seront accompagnés en permanence par un nombre suffisant d'adultes, tout au long du défilé, adultes revêtus de chasubles fluorescente haute visibilité.

- La circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FONTAINE NOIRE, de l'intersection avec la rue de Nantes jusqu'à l'accès au parking de la Salle de l'Atelier (afin de laisser libre l'accès à ce parking).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APEL Saint Joseph.

ARTICLE 3 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

- APEL Saint Joseph
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.